

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 octobre 1974;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE - Basilique Saint-Victor

- Fragment de tabernacle, marbre polychrome, XVIIIe S.

PELISSANNE - église (presbytère)

- L'Annonciation, toile par Hugues Martin dit Adam, datée et signée 1616.

- Bras reliquaire de Saint-Maurice, argent, XVIIe S.

- Saint Charles Borromée donnant la communion aux pestiférés de Milan, toile, XVIIe S.

VITROLLES - église

- Maître-autel, gradins, tabernacle et son dôme, bois sculpté, époque classique.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **14 NOV 1974**
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOQUET